

L'an deux mille vingt-et-deux, le onze octobre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/10/2022

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Madame Fabienne FONTENEAU	Ex
Monsieur Michel VACHER	Ex	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Madame Chantal GANTCH	P
Madame Gabi HÖPER	P	Monsieur Xavier HALLAIRE	Ex
Monsieur Nicolas TELLIER	P	Monsieur Philippe BLAIN	P
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	P	Monsieur Alain VALLADE	P
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	Ex		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	P		
Monsieur Antoine GARANTO	Ex		
Monsieur Louis CAVALEIRO	P		

P = Présentiel

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas TELLIER

En ouverture de séance, sur les 17 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 11 octobre 2022, 12 d'entre eux étaient présents.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221011-2022_05BS-DE

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2022 – 05BS

Objet : Autorisation de signature d'un marché public de fourniture de bacs 2 roues pour la collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221011-2022_05BS-DE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 17 en exercice).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022.

Considérant que le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition, via des bons de commande, de bacs deux roues utilisés par les usagers du Smicval dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, recyclables et bio-déchets en porte à porte mécanisée.

Considérant que le Smicval se doit d'assurer le renouvellement des contenants et de doter les nouveaux arrivants.

Considérant que compte-tenu des volumes consommés par le Smicval et des sommes afférentes, il convient de recourir à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'acquisition de bacs deux roues.

Considérant que le marché actuel arrivant à terme le 29 novembre 2022, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en juillet pour le renouvellement du marché.

Considérant qu'un accord-cadre a été publié au BOAMP et au JOUE le 15 juillet 2022 afin de renouveler ce marché pour une durée de 3 ans avec un maximum de 1 200 000€.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 3 offres ont été déposées.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 27 septembre 2022, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché de fourniture de bacs 2 roues pour la collecte des déchets ménagers, à l'entreprise SSI SCHAEFER pour un montant maximum 1 200 000€.

Il est proposé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer à signer toutes les pièces afférentes au marché public de fourniture de bacs 2 roues pour la collecte des déchets ménagers, avec l'entreprise SSI SCHAEFER, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 octobre 2022

Publié le : *12/10/2022*

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221011-2022_05BS-DE

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Nicolas TELLIER

